



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction Aménagement Urbanisme et Foncier

LM/CB

Mail : aurba@ploemeur.net

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le

ID : 056-215601626-20240717-DAUF2024027-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DAUF/2024/027

ARRETE DE MISE EN MODIFICATION N° 6 DU PLU DE PLOEMEUR

LE MAIRE,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants et R. 153-1,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 14 mars 2013, mis à jour le 21 janvier 2014, le 30 novembre 2015 et le 27 juillet 2017, modifié le 5 octobre 2016 (n° 1, 2, 3 et 4) et le 4 octobre 2017, mis en compatibilité le 2 octobre 2018, mis en compatibilité par déclaration de projet le 10 octobre 2023.

Considérant qu'il y a lieu de prescrire une modification pour les raisons suivantes :

- Modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation de Ty Néhué, Jean Moulin et St Joseph et adapter le règlement écrit pour permettre leur réalisation ;
- Introduire un ensemble de dispositions afin de mieux prendre en compte les enjeux environnementaux de la commune, notamment : gestion des eaux pluviales, coefficient de biotope, prise en compte de l'énergie et du changement climatique, renforcement de la protection du bocage et du patrimoine arboré, ajout d'une OAP thématique Nature en ville ;
- Harmoniser les règles concernant les extensions des habitations existantes en dehors des agglomérations et villages identifiés par le SCOT ;
- Mettre en compatibilité le PLU avec le PLH 2024-2029 de Lorient Agglomération ;
- Procéder à d'autres ajustements, ajouts ou corrections mineures de pièces réglementaires du PLU
- Mettre à jour, ajouter ou supprimer des annexes qui nécessitent de l'être.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le

ID : 056-215601626-20240717-DAUF2024027-AR

Considérant que cette évolution relève d'une procédure de modification puisqu'elle n'a pas pour effet de :

- Changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Réduire un Espace Boisé Classé (EBC), une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Ploemeur est engagée pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions des articles L. 104-1 à 3 (évaluation environnementale) du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU fera l'objet d'un examen au cas par cas par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe), puis d'une évaluation environnementale au regard de ses incidences prévisibles sur l'environnement si la MRAe le juge nécessaire.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 (concertation obligatoire) du code de l'urbanisme, en cas de réalisation d'une évaluation environnementale des incidences de la procédure, le projet de modification du PLU fera l'objet d'une concertation, dont les modalités sont ainsi fixées :

- Information sur le lancement de la procédure dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune, outre les mesures de publicité légales ;
- Mise en place d'un registre en mairie et d'une adresse mail permettant de recueillir les propositions des habitants relatives au projet de modification : aurba@ploemeur.net

Avant le début de l'enquête publique, la concertation fera l'objet d'un bilan qui sera arrêté par le conseil municipal et joint au dossier soumis à enquête.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles L. 153-36 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis avant le début de l'enquête publique.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le

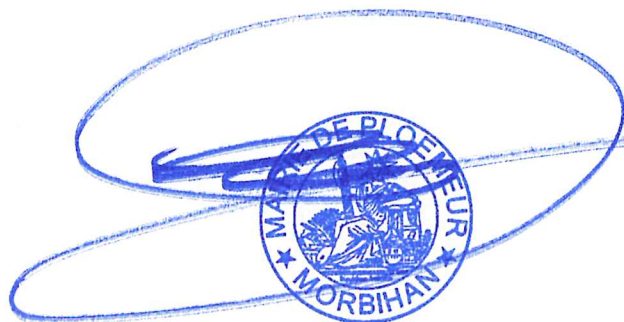
ID : 056-215601626-20240717-DAUF2024027-AR

ARTICLE 5 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel seront joints les avis des PPA.

ARTICLE 6 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, devra être approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R153-20 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une publication sous forme électronique. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 8 : le Maire, la Directrice Générale des Services, la Directrice de la Direction Aménagement Urbanisme et Foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



A PLOEMEUR, le 19 7 JUL. 2024

Le Maire,

Ronan LOAS

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex